



Rapport - Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)

Craig Ofield Holdings Ltd./ Aliments Bulk Barn Limitée

Année fiscale 2025

Introduction

Le présent document est un rapport conjoint réalisé par Craig Ofield Holdings Ltd. (« **COHL** ») et sa filiale d'exploitation Aliments Bulk Barn Limitée (parfois appelée « **Bulk Barn** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » dans le présent rapport) conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi** »). Ce rapport concerne l'année fiscale 2025 de COHL et de Bulk Barn et couvre la période financière commençant le 19 janvier 2025 et se terminant le 17 janvier 2026.

COHL n'a pas d'activité opérationnelle ni d'employés et n'est qu'une société holding qui détient toutes les actions émises et en circulation de Bulk Barn. En tant que société holding, COHL dépend entièrement de Bulk Barn pour la gestion et la surveillance des opérations de la chaîne d'approvisionnement et des programmes de conformité.

Bulk Barn s'engage à respecter et à protéger les droits de la personne, à agir avec honnêteté et intégrité et à promouvoir un environnement de travail équitable et inclusif. Bulk Barn reconnaît que toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail illégal des enfants et la traite de personnes, constituent des violations des droits de la personne et ne doivent pas être tolérées dans le cadre de ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à continuer de surveiller et de pallier ces risques dans le cadre de nos activités commerciales et dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter les droits de la personne et qu'ils appliquent les principes susmentionnés dans le cadre de leurs activités et dans leur chaîne d'approvisionnement.

Mesures prises au cours de l'année financière précédente (2025)

Depuis sa création en 2023, le programme de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement fait l'objet d'un examen régulier et d'améliorations constantes.

Les accomplissements de la troisième année de notre programme de diligence raisonnable incluent ce qui suit :

1. Distribuer notre sondage sur le travail forcé et le travail des enfants à tous les fournisseurs de premier plan de biens¹ importés.
2. Mettre à jour les spécifications internes propres à chaque produit afin d'indiquer si un produit en vrac à ingrédients simples² pourrait provenir d'un pays identifié comme présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Cela permet à notre équipe des achats de mieux cerner les risques liés à l'approvisionnement.
3. Examiner les nouveaux produits en vrac à ingrédients simples et les produits importés afin de déterminer s'ils présentent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Si un risque était identifié, nous avons demandé au fournisseur de nous fournir ses politiques et procédures documentées en matière de droits de la personne.

¹ "On entend par « biens » les biens, les produits, les articles, les matériaux, les items, les fournitures et les marchandises.

² "On entend par « produits en vrac à ingrédients simples » les produits en vrac composés de 3 ingrédients ou moins

4. Évaluer chaque nouveau fournisseur à l'aide de notre système d'évaluation des risques établi afin de vérifier les mesures de prévention prises par ce fournisseur concernant le travail forcé et le travail des enfants.
5. Mener, pour la troisième année, une formation annuelle obligatoire en matière de conformité et de sensibilisation. Cette formation centrée sur le travail forcé et le travail des enfants est destinée à un groupe sélectionné d'employés dont les fonctions impliquent l'approvisionnement ou le transport de produits destinés au commerce de détail. De plus, un deuxième membre de l'équipe chargée du programme de diligence raisonnable de Bulk Barn a suivi une formation en ligne approfondie sur le travail forcé et le travail des enfants élaborée par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Notre Entreprise

Structure

COHL est une entreprise privée canadienne enregistrée dans la province de l'Ontario. La seule activité de COHL consiste à détenir toutes les actions de Bulk Barn qui ont été émises et qui sont en circulation. Bulk Barn est une filiale à part entière de COHL.

Bulk Barn est une entreprise privée fièrement canadienne, dont le Siège social et le centre de distribution enregistrés sont situés à Aurora, en Ontario. Fondée en 1982, Bulk Barn s'est développée avec succès, passant d'un seul magasin à une chaîne de plus de 280 magasins spécialisés dans les aliments en vrac, opérant dans 10 provinces du Canada, tous sous la marque familière Bulk Barn^{MD}.

Les magasins Bulk Barn^{MD} sont exploités par l'entreprise Bulk Barn et, à certains endroits, par des franchisés indépendants autorisés. Les franchisés indépendants autorisés sont responsables de l'embauche et de la gestion de leurs employés et sont tenus de respecter les lois applicables, y compris les droits de la personne et les normes d'emploi dans les provinces où ils exercent leurs activités. Bulk Barn emploie plus de 3000 personnes, réparties entre son Siège social, son centre de distribution et ses magasins de détail d'entreprise.

Activités

Bulk Barn opère principalement dans les secteurs du commerce de détail et de la vente en gros. Les activités déclarables de Bulk Barn comprennent l'importation de biens au Canada. La chaîne de magasins Bulk Barn^{MD} est soutenue par le Siège social de Bulk Barn qui organise, entre autres, l'achat des marchandises canadiennes et importées vendues dans les magasins de détail ainsi que le transport des marchandises vers les magasins Bulk Barn^{MD} à travers le Canada. La distribution aux magasins de détail s'effectue à partir du centre de distribution central de Bulk Barn, situé à Aurora, en Ontario, ou par livraison directe aux magasins par certains fournisseurs.

Bulk Barn offre aux consommateurs canadiens la possibilité d'acheter une variété de produits alimentaires et d'ingrédients en vrac et préemballés, d'aliments pour animaux de compagnie, de produits de santé naturels et de produits de consommation directement auprès de notre chaîne de magasins de détail, ou d'acheter ces produits par l'intermédiaire de plateformes de commerce électronique tierces (là où elles sont disponibles).

Bulk Barn tire sa fierté de la création d'une expérience de magasinage unique et intéressante, en offrant des produits de qualité et la possibilité d'acheter en petite ou en grande quantité, selon les besoins du consommateur.

Chaîne d'approvisionnement

Bulk Barn travaille avec des fournisseurs canadiens et internationaux pour offrir aux consommateurs une vaste sélection de produits. Selon notre analyse de la chaîne d'approvisionnement de 2025, 85 % de nos fournisseurs directs de vente au détail sont basés au Canada, 14 % de nos fournisseurs directs de vente au détail sont basés aux États-Unis et le 1 % restant représente des fournisseurs internationaux.

Étant donné que les marchandises en vrac constituent la majorité des produits vendus dans les magasins Bulk Barn, notre programme de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement vise principalement les produits en vrac à ingrédients simples et les biens importés.

Politiques, procédures et processus de diligence raisonnable

Les documents/politiques qui suivent appuient notre programme de diligence raisonnable :

Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs

Nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs font partie intégrante de nos procédures d'approvisionnement établies et sont fournies à tous les fournisseurs nouveaux et existants de Bulk Barn. Les Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs décrivent nos attentes en matière de conformité vis-à-vis des fournisseurs, y compris l'approvisionnement responsable et les exigences suivantes : aucun travail des enfants ni travail forcé n'est utilisé dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs, et les fournisseurs doivent maintenir des politiques, des pratiques et des procédures relatives à l'esclavage moderne.

En travaillant avec Bulk Barn, les fournisseurs acceptent nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs. Tous les bons de commande liés à la marchandise font référence à nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs et renvoient à notre portail des fournisseurs où ces conditions sont accessibles.

Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux

Bulk Barn a établi un Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux. Ce document définit nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux en ce qui concerne, entre autres, la conduite éthique et le respect de la loi, y compris les droits de la personne et les normes du travail. Une copie de notre Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux est disponible sur le site web de Bulk Barn : <https://www.bulkbarn.ca/fr/Third-Party-Code-of-Conduct-For-Business-Partners> et a également été incorporé dans nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits des fournisseurs sous forme d'annexe. Tous nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter ces exigences.

Lettre sur la politique concernant les pratiques commerciales équitables des fournisseurs et leur conformité à la loi

Notre lettre de politique à l'intention des fournisseurs est remise aux nouveaux fournisseurs pour confirmer leurs pratiques de commerce équitable et d'approvisionnement responsable. Les exigences liées aux pratiques de commerce équitable et d'approvisionnement responsable comprennent spécifiquement l'existence de politiques, de pratiques et de processus pour surveiller les conditions, et l'application de normes visant à prévenir l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs.

Politique et procédures relatives aux droits de la personne

La politique et les procédures de Bulk Barn en matière de droits de la personne décrivent notre engagement à fournir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement, dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité et sont en mesure de contribuer pleinement et d'avoir des chances égales. Notre politique s'applique à tous les niveaux de l'organisation et à tous les aspects de l'environnement de travail et de la relation d'emploi, y compris le recrutement, la sélection, la promotion, les transferts, la formation, les salaires, les avantages sociaux et la cessation d'emploi. Elle couvre également les taux de rémunération, les heures supplémentaires, les heures de travail, les congés, les mesures disciplinaires et les évaluations du rendement. Notre politique garantit à tous nos employés le droit de ne pas être victimes de harcèlement et de discrimination. Dans le cadre de cette politique, une formation et une sensibilisation sont dispensées à tous les employés.

Les employés peuvent signaler les incidents et les plaintes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, y compris les questions relatives aux droits de la personne, à notre Service des ressources humaines par courriel interne confidentiel, par téléphone ou en personne. Les signalements et les enquêtes sont traités de manière confidentielle et sans conséquence négative pour le plaignant lorsque les plaintes sont déposées de bonne foi. Des enquêtes sont menées et des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque cela est jugé nécessaire.

Procédures relatives à l'approvisionnement

Dans le cadre des procédures de Bulk Barn, les fournisseurs de produits importés ou de produits en vrac à ingrédients simples potentiellement à risque doivent répondre à un sondage sur le travail forcé et le travail des enfants. Ce sondage recueille des informations sur les politiques et les procédures des fournisseurs concernant la réduction du risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Le formulaire de spécifications du produit exigé par Bulk Barn auprès de ses fournisseurs, ainsi que les listes de vérification des spécifications et de la conformité de Bulk Barn comprennent des questions concernant les programmes des fournisseurs en matière des droits de la personne. Les réponses fournies par les fournisseurs à partir de ces formulaires et listes de vérification sont examinées dans le cadre de chaque évaluation de nouveau produit.

Les exigences internes relatives aux produits en vrac à ingrédients simples sont en cours de mise à jour afin d'indiquer si le produit pourrait provenir d'un pays considéré comme présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ce qui permettra à notre équipe des achats de mieux cerner les risques liés à l'approvisionnement.

Politique en matière de griefs et de remédiation

Notre politique en matière de griefs et de remédiation décrit notre procédure d'enquête sur les allégations de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Cette procédure facilite également la mise en œuvre de stratégies de remédiation, lorsque cela est approprié, avec le soutien de nos fournisseurs.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Bulk Barn s'engage à comprendre et à identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de son entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. Comme la plupart des détaillants, notre chaîne d'approvisionnement mondiale est complexe et offre différents niveaux de transparence en ce qui concerne les produits.

Sur la base d'un exercice d'analyse de haut niveau de nos activités commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement, nous avons déterminé que le risque inhérent de travail forcé/travail des enfants dans nos opérations et nos activités commerciales est faible, compte tenu des facteurs suivants :

- Tous les employés du Siège social et du centre de distribution de l'entreprise sont directement employés par Bulk Barn.
- Notre Service des ressources humaines s'occupe de l'embauche du personnel pour les magasins gérés par l'entreprise.
- Notre politique et nos procédures relatives aux droits de la personne s'appliquent à tous les employés dans l'ensemble de l'organisation.
- Nous entretenons des relations commerciales de longue date avec les principaux fournisseurs de services de notre Siège social et de notre centre de distribution d'entreprise.
- Bulk Barn se conforme aux normes provinciales en matière de travail et d'emploi dans les juridictions où l'entreprise exerce ses activités.

L'activité identifiée comme présentant un risque plus élevé de travail forcé/travail des enfants pour notre entreprise est l'approvisionnement en produits agricoles et en marchandises importées. Nous continuerons à nous concentrer sur ces secteurs dans le cadre de notre programme de diligence raisonnable.

En utilisant les listes de biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé établies par le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis (la « **Liste** »), qui identifie les biens et les pays qui sont considérés à risque en ce qui concerne le recours au travail des enfants ou au travail forcé, nous avons procédé à notre examen annuel de produits en vrac à ingrédients simples achetés en 2025, provenant de notre pays ou importées, qui pourraient présenter un risque par rapport au travail forcé ou au travail des enfants.

Parmi tous les produits en vrac à ingrédients simples évalués en 2025, 80 % ne contenaient pas un ingrédient principal provenant d'un pays identifié à risque sur la Liste. De plus, comme le révèlent les évaluations précédentes, la majorité de ces fournisseurs ont mis en place des politiques et/ou des procédures en matière de droits de la personne afin de réduire les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Remédiation

Bulk Barn n'a pas connaissance de situations de travail forcé et/ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités commerciales ou de sa chaîne d'approvisionnement qui auraient nécessité des mesures de remédiation.

Par conséquent, Bulk Barn n'a participé à aucune remédiation, y compris la remédiation liée à la perte de revenus en 2025.

Formation des employés

En janvier 2026, Bulk Barn a mené son troisième programme annuel de formation obligatoire sur le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne à l'intention des employés qui travaillent au sein de nos équipes chargées de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement. Le contenu de la formation visait à promouvoir la sensibilisation à la législation sur le travail forcé et le travail des enfants et à fournir aux participants des mises à jour concernant notre programme de diligence raisonnable. Le programme de formation a fourni une explication des termes clés et des définitions, ainsi que des exemples de la façon dont l'esclavage moderne est utilisé dans le secteur agricole et des exemples de certains des biens importés présentant le plus de risques.

La formation continuera d'être dispensée chaque année et portera sur les risques dans l'industrie et sur les développements en cours dans les politiques et procédures de Bulk Barn pour identifier, pallier et réduire le risque d'esclavage moderne dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement.

De plus, un deuxième membre de l'équipe du programme de diligence raisonnable de Bulk Barn a suivi une formation en ligne approfondie sur le travail forcé et le travail des enfants dispensée par l'OIT (Organisation internationale du travail). Les membres de l'équipe chargée du programme de diligence raisonnable continueront à se tenir informés des changements réglementaires nationaux concernant la législation relative à l'esclavage moderne et aux importations.

Évaluation de l'efficacité de nos stratégies

En 2025, nous avons achevé notre deuxième examen du programme de diligence raisonnable. L'efficacité de notre programme repose sur le maintien de notre programme de diligence raisonnable et le suivi des évaluations des risques de nos fournisseurs, l'objectif étant que tous les fournisseurs de biens à haut risque aient mis en œuvre des stratégies visant à réduire le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Les évaluations des fournisseurs sont réévaluées au moins chaque année.

D'après la réévaluation de notre programme en 2025, notre programme de diligence raisonnable a permis d'identifier efficacement les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir nos politiques et procédures de manière continue afin de réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

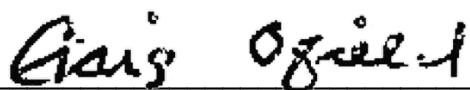
Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le seul directeur de Craig Ofield Holdings Ltd. et de Aliments Bulk Barn Limitée.

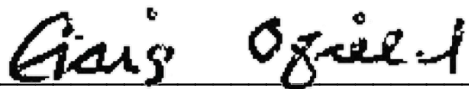
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Par souci de clarté, je fournis cette attestation en ma qualité de dirigeant et d'administrateur de Craig Ofield Holdings Ltd. et d'Aliments Bulk Barn Limitée, respectivement, et non à titre personnel.

Le 8 mai 2026



Craig S. Ofield
Président du conseil d'administration, administrateur
J'ai le pouvoir d'obliger Aliments Bulk Barn Limitée



Craig S. Ofield
Président et chef de la direction, administrateur
J'ai le pouvoir d'obliger Craig Ofield Holdings Ltd.